



# Cessation

## avec demande d'assurance continuée

Quiconque met un terme à ses activités d'indépendant et ne se met pas au travail ailleurs perd ses droits sociaux. C'est pourquoi il est possible de demander « l'assurance continuée » afin de préserver vos droits sociaux. Vous devez toutefois payer des cotisations.

Vous pouvez opter pour une « assurance continuée » pour la constitution de pension seule ou pour la constitution de pension et l'assurance maladie. Vous pouvez demander l'assurance continuée pour une durée maximale de 2 ans. La demande correspond à votre pension légale ? Dans ce cas, vous pouvez le faire pour maximum 7 ans.

### Ma demande d'assurance continuée

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
Numéro de registre national \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

Je déclare par la présente avoir mis un terme à toutes les activités indépendantes depuis le \_\_\_\_\_ (dernier jour de l'activité indépendante).

Je demande l'assurance continuée (indiquez un seul choix)

uniquement pour ma constitution de pension

pour ma constitution de pension et mon assurance maladie

Date de la demande \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

→ Renvoyez ce formulaire par e-mail à [info@xerius.be](mailto:info@xerius.be)

### Important à savoir

Vous ne pouvez pas combiner l'assurance continuée avec une activité professionnelle ou une allocation de remplacement. Vous êtes (à nouveau) actif(ve) en tant qu'indépendant(e) ou salarié(e) ? Ou vous percevez une allocation de remplacement ? Faites-nous signe.